



Le Journal de l'Association des Historiens des Facultés de Droit

JANVIER 19

Numéro 8

Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues,

Permettez-moi de profiter de ce dernier jour de janvier pour vous renouveler, en mon nom et en celui des membres du Bureau, tous nos vœux.

Que 2019 vous apporte joie, santé, bonheur ainsi qu'un plein épanouissement personnel et professionnel. Je formule également des vœux de prospérité pour notre discipline et son enseignement au sein de nos Universités.

Dans ce huitième numéro vous voudrez bien trouver le compte rendu de notre dernière Assemblée générale qui a été l'occasion de procéder à la désignation du jury du concours du Prix de thèse 2019 ainsi qu'à un renouvellement partiel du bureau.

Vous trouverez également l'intervention de notre collègue Emmanuelle Chevreau présidente de la section 3 et du groupe 1 (sections 1, 2, 3) du CNU présentant le rapport annuel d'activité du CNU ainsi qu'un message, en forme d'alerte, sur l'avenir de nos recrutements. Vous pourrez également consulter le rapport du Doyen Louis-Augustin Barrière, relatif au concours d'agrégation 2017-2018 qu'il a présidé.

Ce numéro est aussi l'occasion de rendre hommage à nos collègues récemment décédés et de vous apporter diverses informations concernant notre section et ses membres.

Je remercie très sincèrement toutes celles et tous ceux d'entre vous qui participent activement à l'élaboration de ce journal et à la vie de notre Association tant par l'envoi d'informations, que par la rédaction des notices nécrologiques, la participation aux jurys de thèses ou l'assistance à notre AG.

Enfin j'adresse un message tout particulier au Président Pierre Villard qui, par sa décision d'attribuer, au bénéfice de notre Association, le boni de liquidation de l'Association pour la Commémoration du Bicentenaire de la Révolution Française qu'il a présidée nous permettra de réaliser différents projets sur lesquels nous vous tiendrons informés.

Excellente lecture à toutes et à tous.

Bernard d'Alteroche
Président de l'AHFD

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale 2018

La dernière Assemblée générale, qui s'est tenue le 13 octobre 2018, a été l'occasion d'évoquer différents sujets ; parmi eux le président a insisté sur deux points : la place réservée à l'histoire du droit lors de la préparation des maquettes dans le cadre du renouvellement des offres de formation et le concours d'agrégation.

La place réservée à l'histoire du droit. Il a été constaté que, bien souvent, lorsqu'arrive la préparation des nouvelles maquettes, les ensei-

gnements d'histoire du droit sont utilisés comme variable d'ajustement notamment lorsqu'il s'agit de réduire des volumes horaires. Or ceci est paradoxal à un moment où l'on entend parler de déspecialisation des études de droit au profit d'une formation plus généraliste.

Dans ce cadre, nous pourrions avoir une carte à jouer en faisant valoir que les enseignements que peuvent proposer les historiens du droit entrent parfaitement dans le cadre de programme qui souhaitent développer la capacité des étudiants à penser le droit, à le replacer dans son évolution historique et à prendre la hauteur nécessaire et suffisante pour l'appréhender dans sa globalité.

Nous devons faire savoir que notre discipline et ses membres peuvent embrasser des domaines extrêmement différents, comme en témoigne le livre *L'histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires* auquel beaucoup de nos collègues ont participé. Ce livre a été fait pour témoigner que l'histoire du droit peut être un formidable outil de formation intellectuelle et que nous ne sommes pas, comme certains collègues des autres disciplines se plaisent à le dire, dépassés (ce sont les mêmes qui, lorsqu'ils tentent des incursions historiques dans leurs cours, se basent sur des idées dépassées qui ont été depuis très largement renouvelées par ces mêmes historiens qu'ils critiquent).

Le concours d'agrégation. Le dernier concours qui s'est achevé au mois d'avril 2018 a été marqué par le très faible nombre de postes offerts (3). Celui-ci s'explique non pas par une volonté du ministère, qui s'est montré très ouvert et très favorable au concours, mais par une réticence de la part des Universités et de certaines sections qui n'ont pas souhaité publier des postes disponibles – malgré l'excellent niveau de nombreux candidats. S'il n'est pas parfait, ce concours a pourtant le mérite de procéder au recrutement le plus objectif possible des candidats les meilleurs. Le recrutement local, que certains appellent de leurs vœux, risque de remplacer une sélection au mérite par une sélection aux services rendus ou à rendre. Nous connaissons les limites de ce système lorsqu'il s'applique.

Sur cette question du concours et plus généralement sur celle de l'avenir des recrutements dans notre discipline les interventions, ci-après, de nos collègues Emmanuelle Chevreau et Louis-Augustin Barrière sont particulièrement explicites à ce sujet.

En ce début d'année 2019 qui devrait, en principe, voir l'ouverture d'un nouveau concours, nous ne pouvons qu'inciter collègues des Universités susceptibles de pouvoir proposer des postes à se mobiliser.



K. Fiorentino, L.-A. Barrière, B. d'Alteroche et X. Godin lors de l'AG 2018

Prix de thèse 2019

Tous les deux ans, l'Association remet un Prix de thèse d'une valeur de 4000 € destiné à financer la publication de la thèse honorée. L'Assemblée générale a procédé à la désignation des membres du jury pour l'année 2019 :

M. David DEROUSSIN, Professeur à l'Université Jean-Moulin - Lyon III, Président,

M^{me} Dominique HIEBEL, Professeur à l'Université Paris XIII,

M. Grégoire BIGOT, Professeur à l'Université de Nantes,

M. Florent GARNIER, Professeur à l'Université Toulouse I - Capitole.

L'affiche annonçant l'ouverture du concours de thèse va être envoyée sous peu aux présidents de section ou directeurs de département pour affichage et diffusion. Nous la joignons d'ores et déjà à l'envoi du présent *Journal*.

Le Bureau remercie chaleureusement tous les collègues qui par leurs cotisations régulières permettent non seulement de faire vivre l'Association mais aussi d'octroyer tous les deux ans ce Prix de thèse.

Renouvellement partiel du Bureau de l'Association

L'Assemblée générale a également procédé au renouvellement partiel du Bureau de l'Association.

Le président a été reconduit dans ses fonctions.

Les deux vice-présidents, Sophie PETIT-RENAUD et Nicolas WAREMBOURG, ont été remplacés par **Karen FIORENTINO** (ancien secrétaire général) et par **Laetitia GUERLAIN**, maître de conférences à l'Université de Bordeaux.

Xavier GODIN (ancien trésorier) devient secrétaire général.

Les fonctions de trésorier sont désormais assurées par **Anthony MERGEY**, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

L'Association remercie les deux anciens vice-présidents pour leur dévouement.

Annuaire 2018

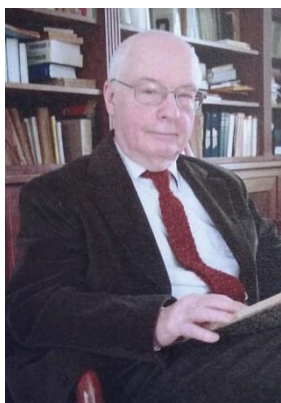
La treizième édition de l'annuaire est parue et les membres, à jour de leur cotisation, le recevront sous peu : nous remercions les présidents de section ou directeurs de département qui nous ont adressé les modifications nécessaires à son actualisation.

LA SECTION

In memoriam

JEAN COUDERT

14 décembre 1927 - 4 octobre 2018



Jean Coudert est né à Montmédy le 14 décembre 1927 ; il est décédé le 4 octobre 2018 dans sa 91^{ème} année. Après des études de droit et de lettres, il rédige sa thèse sur *Les stipulations et promesses pour autrui en droit romain*, soutenue à Nancy le 4 juin 1955 (Nancy, 1955, Société d'Impressions Typographiques, 244 pp.). Il poursuit cette étude sous la direction de deux maîtres : Jean Imbert, le directeur de la thèse, et le professeur Raymond Monier qui « lui en avait indiqué le sujet » (p. 3). Un temps rattaché au CNRS, Jean Coudert, Agrégé des Facultés de droit en 1957 (avec Jean Gay dont il fut l'équipier principal comme Jean Gay fut le sien), est rattaché à

l'Université de Bordeaux et aussitôt détaché à Fort de France. Il se marie en 1959 à Saint Claude (Guadeloupe) ; deux enfants naîtront, à Nancy, de cette union.

De retour en Lorraine, Jean Coudert poursuivra sa carrière d'universitaire dans une Faculté riche de talents variés, et une Université dont l'histoire est présente dans certaines de ses études. Il s'adressera à des publics d'étudiants captivés par les enseignements d'un maître dont ils appréciaient la passion et l'esprit acéré mais redoutaient les épreuves écrites et orales. Il dirigea le Centre Lorrain d'Histoire du Droit (fondé en 1950 par le professeur Jean Imbert) de 1964 à 1995, constituant un riche fonds d'histoire locale et suscitant mémoires et thèses. Il fut sollicité en 1987 pour présider le jury d'Agrégation d'histoire du droit et noua à cette occasion de solides amitiés. Son éméritat lui permit de continuer à encourager de jeunes chercheurs et nous avons eu le plaisir de diriger ensemble sa dernière thèse, celle de Julien Lapointe dont nous avons cosigné la préface lors de la publication de l'ouvrage (« *Sous le ciel des Estatz* ». *Les États généraux sous le règne personnel de Charles III*, Paris, Institut Universitaire Varenne, 2016, p. XI-XIII).

Surtout, Jean Coudert accomplira son destin d'infatigable chercheur affrontant des sources difficiles d'accès, variées et complexes, qu'il a toujours tenu à éditer. Très fortement attaché à sa petite patrie, la Lorraine, peut-être hanté par les lointaines origines carolingiennes de son sol natal, marqué par deux savants, les médiévistes Charles-Edmond Perrin et Jean Schneider (dont la vie avait été durement marquée par la Terreur nazie), en relation avec des savants passionnés par les mêmes thèmes de recherche (tel le professeur Jean Yver et ses collègues de la Faculté des lettres), Jean Coudert a entrepris, en juriste et en historien, une vaste enquête centrée sur la coutume, les usages, les styles, la mémoire qui soutient un droit vivant et concret, façonné par les traditions, fort de ses symboles, une enquête qui ne s'est achevée qu'aux derniers jours de sa vie (avec un deuxième volume consacré aux *Rapports de droit*, dont le texte a été achevé en 2018, confié au professeur Patrick Corbet, président du CTHS, un ouvrage actuellement sous presse).

Les ouvrages de Jean Coudert montrent à l'évidence une connaissance intime de l'histoire de la Lorraine et de ses institutions : *La Coutume de Vaudémont*, Nancy, Berger-Levrault, 1970, 303 p. ; *Le Style de Vaudémont*, Nancy, Berger-Levrault, 1972, 173 p. ; *Usages judiciaires et institutions coutumières dans le bailliage de Châtel-sur-Moselle (1450-1723)*, Nancy, PUN, 1985, 160 p. ; *Les rapports de droit de la Moselle romane (XIII^e-début du XVII^e siècle)*, Paris, Édition du CTHS, 401 p. ; avec Marie-Thérèse Allemand-Gay (qui rédigera une longue étude en guise de préface), *Un magistrat lorrain au XVIII^e siècle. Le premier Président de Cœurderoy (1733-1800) et son diaire*, Paris, L'Harmattan, 1997, 463 p.

Il faut mettre ces ouvrages en relation avec les études particulières publiées au cours de la carrière de Jean Coudert. Certaines, au nombre de vingt-deux, ont été rassemblées et publiées en hommage à l'auteur par le Centre Lorrain d'Histoire du Droit (*Droit, Coutumes et juristes dans la Lorraine médiévale et moderne*, Nancy, PUN, Histoire du Droit, 2010, 587 p., préface d'Albert Rigaudière) en même temps qu'un colloque était organisé pour compléter l'hommage rendu par l'Institution universitaire (*Le juriste et la coutume du Moyen Age au Code civil*, Nancy, PUN, Histoire du Droit, 2014, 272 p. ; compte-rendu de Jean Hilaire, *RHD*, 2015, n° 4, p. 601-603).

Jean Coudert a toujours été très soucieux d'affirmer les droits de ce qu'il nomme « la recherche fondamentale et désintéressée » (*Le style de Vaudémont*, p. 7, « Au lecteur ») tout en faisant partager cette idée que « la technique juridique » n'avait été « retenue que dans la mesure où elle révélait et permettait de mieux comprendre les hommes, leurs idées et leur genre de vie ». Et l'histoire, telle qu'il la concevait, se doit de réaliser une sorte d'osmose entre toutes les disciplines utiles au savant soucieux d'approcher les réalités du passé, de la philologie à la rhétorique en passant par l'histoire des idées politiques. Rien de tout cela n'est évidemment inutile puisque l'« érudition peut guérir de la superstition » (*La Coutume de Vaudémont*, Avant-propos, p. 5). Mais l'érudition peut être aussi pleine de gaieté

té comme l'attestent de trop rares études ; ainsi celle qui décrit les usages et certains rituels de table envisagés en partant de l'étude d'une sélection de rapports de droit (*Droit, Coutumes et juristes*, p. 155 s.).

Se guérir de la superstition n'est pas la seule fin qu'assignait Jean Coudert à l'histoire. Son étude est aussi repos et plaisir dans la tourmente d'une vie et d'une actualité aussi tumultueuse qu'une mer agitée. La volonté d'oublier parfois le présent, le goût des lointaines origines, peut-être révélateurs de la conscience aiguë du tragique de notre condition et du métier d'historien, se présentent à la lecture de cette œuvre et teintaient certains propos de notre aîné. On retrouve cet accent existentiel dans la citation de Giono (tirée d'un livre publié en 1948, *Noé*) que Jean Coudert voulait voir paraître sous une photo de lui dans sa bibliothèque (celle reprise en haut de notice et qui illustre un recueil réalisé pour lui rendre hommage) : « Je ne connais pas de repos plus magnifique que celui qui consiste, quand on le peut, à se perdre dans la nuit des temps ».

Antoine ASTAING
Professeur à l'Université de Lorraine

ALAIN DEGAGE

2 janvier 1948 - 3 novembre 2018



Alain Degage était une figure tutélaire de l'université de Perpignan dont il était l'enseignant le plus ancien lorsqu'il nous a quittés ce 3 novembre 2018.

Il adorait l'enseignement, était apprécié par ses collègues et vénéré par ses élèves. Deux villes, deux « allégeances », ont marqué sa vie : Sète « sa » ville qu'il n'a jamais quittée et Perpignan où se trouvait « sa » faculté.

Au terme d'un cursus juridique à la Faculté de droit de Montpellier, il intègre l'équipe d'historiens du droit d'André Gouron et soutient, sous sa direction, en 1971, en vue du D.E.S., un mémoire sur *Le contrat d'affrancement à travers deux juristes méridionaux du XV^e siècle : Jean Barbier et Étienne Marcillet* ; ce premier travail est le point de départ de sa thèse de doctorat d'État (*Essais sur le Viatorium Juris et le Doctrinale Florum de Jean Barbier et d'Etienne Marcillet, auteurs languedociens du XV^e siècle - Les contrats*), soutenue le 24 octobre 1975 dans les « préfabriqués » du collège d'études juridiques de Perpignan, matrice de la future Faculté de droit, mais alors simple « colonie » montpellieraine. S'il demeure « l'homme de Sète », ville qu'il ne quittera jamais, Alain Degage s'installe « professionnellement » dans la capitale du Roussillon. Après y avoir été, pendant quelques années, chargé d'enseignement dirigé, faisant équipe successivement avec B. Durand, J. Michaud, A. Castaldo, Ph. Bouges et J.-M. Carbasse, il y deviendra assistant des Facultés de droit en avril 1983, maître de conférences en janvier 1986 et professeur des Universités en novembre 1998. Il y dispensa pendant plus de trente ans tous les cours en usage chez les historiens juristes assumant notamment pendant plus de deux décennies celui de première année qu'il inaugurait, à la surprise intéressée des étudiants, en revêtant le costume universitaire.

Son label « officiel », si l'on peut dire, est le droit romain médiéval. Il ne s'y éternisera pas. Et il faut analyser les jalons de sa longue carrière pour percevoir la complexité de sa recherche. Alain Degage est d'abord sétois ; il scrute les archives municipales de sa ville se transformant en chartiste et publiant en 1990 et 1992 plusieurs répertoires sur les baptêmes, mariages, abjurations et décès, relatifs notamment à l'église réformée de Sète au XVIII^e siècle ; mais il est aussi l'historien de sa ville et de sa région auxquelles il consacre plusieurs monographies (*Le port de la ville de Sète, 1689-1789*, 1978, *Les fortifications du port de Sète*, 1978 ; *L'amirauté de Sète de 1691 à 1735*, 1983 ; *Les rues de Sète*, 1988 ; *Histoire de Frontignan-La Peyrade*, 1989 ; *L'Andorre*, 1998...). Citoyen d'une ville maritime,

Alain Degage se perçoit comme « marin » et consacre plusieurs publications de pure histoire maritime à cette passion (*Goélettes à voile des îles australes : localement dénommées Tuhaapae*, 1990 ; *Le Rhône : histoire d'une corvette de charge et de ses commandants, Le Havre 1805-Marseillan 1836*, 1991...), ce qui l'éloignera quelque peu de l'histoire des institutions, le conduisant directement à la pratique du droit maritime. De nombreux articles (dans le *Bulletin I.R.S.* ou la *RFMD*) témoignent de cette orientation dont la qualité fondera sa nomination pour trois ans, le 20 février 1997, comme « médiateur en cas de conflit du travail » dans l'immense ressort de la direction interrégionale des affaires maritimes en Méditerranée. La liste des sept « marins » experts nommés par l'arrêté est composite, deux universitaires seulement y figurent : Alain Degage et le grand maritimiste aixois Pierre Bonassies. Dans ce prolongement, il sera élu en 2000 directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises, U.F.R. de l'université de Perpignan où il créera notamment le DESS devenu master 2 « en gestion des activités maritimes et portuaires », toujours dispensé et actuellement délocalisé à Sète.

Sa contribution la plus fondamentale au rayonnement de son Université est cependant sans aucun doute sa participation active aux enseignements, notamment au Maroc, de la faculté internationale de droit comparé des États francophones, et aux travaux du Centre d'Études et de Recherches Juridiques sur les Espaces Méditerranéen et Africain Francophones (CERJEMAF) dont il fut, pendant toute l'existence de cette équipe d'accueil, une des chevilles ouvrières de l'histoire de la colonisation juridique, ce qui se traduit notamment par la direction d'une trentaine de thèses dont la plupart des auteurs enseignent aujourd'hui dans une Université francophone.

Le départ d'Alain Degage, enseignant dévoué plébiscité par ses étudiants, collègue chaleureux, suscite bien des regrets. Nous ne l'oublierons pas.

François-Paul BLANC

Professeur émérite à l'Université de Perpignan - Via-Domitia

Aline LOGETTE

27 décembre 1932 - 14 novembre 2018



Née dans la Cité des Ducs de Lorraine le 27 décembre 1932, Aline Logette est décédée le 14 novembre 2018. Elle a suivi ses études à la Faculté de droit de Nancy. Parallèlement aux recherches nécessaires à l'écriture de sa thèse, elle sera avocate. Insrite à l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Nancy le 14 décembre 1955, date de sa prestation de serment, elle y servira cinq années. Le bâtonnier Alphonse Bourjault acceptera sa démission à contrecœur, en mettant l'accent sur son « talent », sa « conscience professionnelle » et sa « diligence ». Le 27 février

1961, Mme Aline Logette soutient à la Faculté de droit de Nancy, une thèse intitulée *Le comité contentieux des finances près le Conseil du Roi (1777-1791)* (Nancy, Publications du Centre Lorrain d'Histoire du Droit, 1964, 323 p.), sous la direction du Professeur Marguerite Boulet-Sautel. Envisageant un temps une carrière dans la magistrature, elle choisira de servir la Faculté de droit de Nancy, d'abord comme maître assistant (à partir du premier octobre 1962), puis comme maître de conférences (au 1^{er} janvier 1985) jusqu'à sa retraite en 1998.

Derrière ces notations sèches, se dévoile l'équilibre d'une vie dévouée à la recherche et aux étudiants. Ces derniers savent le soutien fidèle qu'elle a pu leur apporter jusqu'à ses dernières directions de travaux. L'institution sait le grand dévouement qui fut le sien et sa fierté d'appartenir à une Faculté respectueuse des traditions (citons, ici, son *Histoire de la Faculté de droit de Nancy (1768-1864-1914)*, Nancy, PUN, 263 p.). Et puis, il y a ces hasards qui tissent toute vie, cette inquiétude de savoir, et l'oubli de soi

dans la reconstitution fidèle du passé, avec ses logiques humaines et institutionnelles. Ce fut la grande passion de Madame Aline Logette qui a magnifiquement servi son métier en usant de ce jeu raffiné de la collecte, de l'analyse et de la combinaison de milliers de faits, en juriste et en historienne.

Ses travaux ont suivi plusieurs directions mais ressortent pour l'essentiel de deux domaines. Aline Logette, depuis sa thèse, n'a cessé d'explorer les institutions publiques du Royaume de France. Outre ses ouvrages, des études particulières se sont attachées à l'examen des institutions financières (par ex. « La régie générale du temps de Necker et de ses successeurs (1777-1786) », *RHD*, 1982, p. 415-445 ; « Prévoyance sociale ou charité ? Les retraites des employés de la Régie générale (1777-1785) », *XVIII^e siècle*, t. XVI, 1984, p. 253-259 ; « Les amidonniers et la Régie générale (1777-1786) », *XVIII^e siècle*, t. XVII, 1985, p. 317-328 ; « Éléments pour une bibliographie critique du Contrôle général des finances (1665-1790) », *Études et documents. Conseil d'État*, 1989, p. 219). Aline Logette s'est aussi attachée à l'histoire du droit pénal, appuyant ses réflexions sur l'analyse des archives de la Lorraine de la fin de l'Ancien Régime et mettant en avant des territoires peu explorés au moment de la publication de ses travaux (par ex. « La délinquance féminine devant la cour souveraine de Lorraine et de Barrois », *Annales de l'Est*, 1980, p. 133-159 ; « La peine capitale devant la cour souveraine de Lorraine et Barrois à la fin du règne de Louis XIV », *XVII^e siècle*, t. 126, 1980, p. 7-19 ; « Naissances illégitimes en Lorraine dans la première moitié du XVIII^e siècle d'après les déclarations de grossesse et la jurisprudence », *Annales de l'Est*, 1983, p. 91-125 et 221-245).

Un ouvrage récent, publié en l'honneur d'Aline Logette, permet d'apprécier le savoir étendu et précis, précis dans le détail, de la juriste et de l'historienne. Celle-ci rassemble sous le titre *Gouverner et administrer en Lorraine au début du XVIII^e siècle*, deux ouvrages distincts mais situés dans une étroite parenté d'interrogation (Nancy, PUN, Histoire du droit, 2014, 433 p.). Cette publication a été suivie de près par Aline Logette qui, dans des circonstances difficiles, mais soutenue par sa famille, avait confié à ses collègues historiens du droit la publication d'un précédent ouvrage, déjà paru, sur les grâces ducales (*Le prince contre les juges. Grâce ducale et justice criminelle en Lorraine au XVIII^e siècle*. Nancy, PUN, 1994, 172 p.) et d'un ouvrage inédit, demeuré manuscrit, et tout à fait remarquable, sur les lettres de cachet [*De par Son Altesse Royale. L'administration par lettres de cachet en Lorraine au début du XVIII^e siècle (1698-1737)*]. Aline Logette s'attache ici à l'examen de la « tradition administrative », étudiée à partir d'un écheveau de sources archivistiques, et à l'action de souverains animés par les idées et croyances du « courant absolutiste » apprécié plus sévèrement dans la première étude que dans la seconde. Une chose ressort de façon éclatante : l'efficacité de cet État Lorrain, un État de justice qui aurait déployé toutes ses virtualités au sein d'un territoire exigu, et dans lequel le Souverain apporte d'indispensables correctifs à l'action de ses agents et à l'arbitraire des juges. Aline Logette considère tout particulièrement à ce qu'elle nomme « quotidien » (quotidien de l'administration, quotidien des diverses collectivités humaines envisagées, etc.). Elle l'avait toujours à l'esprit en écrivant et en parlait encore hier comme le point central de ses recherches : la chose la plus importante, la vie dans tous ses aspects mêmes les plus ténus, la vie dans ce qu'elle pas de plus singulier, et, dans le même temps, de plus attendu et répétitif !

La délicatesse d'Aline Logette la poussait dans ses travaux à ne jamais tirer des conclusions qui n'auraient été que trop subjectives. Dans la vie, comme l'a dit lors d'émouvantes obsèques une fidèle amie, Aline Logette était « une belle personne », aux yeux d'un bleu si clair et à l'infinie douceur.

Antoine ASTAING
Professeur à l'Université de Lorraine

Marie Bernadette BRUGUIÈRE

1^{er} avril 1944 - 19 janvier 2019



Marie-Bernadette Bruguière est née le 1^{er} avril 1944 à Toulouse, ville où elle s'est éteinte le 19 janvier 2019.

Après des études générales au lycée de jeunes filles de Toulouse (1952-1961), Marie-Bernadette Bruguière entame de front, toujours à Toulouse, un triple cursus dès 1961 : à la Faculté de droit, à la Faculté des lettres, et à l'Institut d'études politiques. C'est vers le droit qu'elle se tourne définitivement en rédigeant, sous la direction de Jean Dauvillier, une thèse qu'elle soutiendra le 20 décembre 1968, sous le titre *Littérature et droit dans la Gaule du V^e siècle* (publiée à Toulouse chez Espic en 1974).

Le 25 octobre 1969, Marie-Bernadette Bruguière est agrégée de droit romain et d'histoire du droit. Le jury est alors composé de Paul Ourliac (président), William Seston, Jehan de Malafosse, Gérard Sautel, Roland Ganghofer. Cette année-là, le jury, disposant de 10 postes, a également agrégé (ordre alphabétique) Claude Aboucaya, Claude Bontemps, Michèle Bordeaux, Maryse Carlin, Georges Frêche, Olivier Guillot, Michel Humbert, André Laingui et Jacques Poumarède. Elle est immédiatement nommée, le 1^{er} décembre 1969, maître de conférences agrégé à la Faculté de droit de Rouen – poste qu'elle n'occupera qu'un an et qu'elle quittera pour retourner à Toulouse.

De ce moment jusqu'à sa retraite, le 1^{er} octobre 2004, Marie-Bernadette Bruguière enseigne l'Histoire des institutions (cours de 1^{ère} année de droit), l'Histoire des idées politiques (cours de 2^e année de droit), l'Histoire des institutions de l'Antiquité (cours de 3^e année de droit). En 3^e cycle et doctorat, elle approfondit et expose une recherche de science politique tournée vers les récits mythiques de fondation politique, en particulier les échos et les répliques de la « légende troyenne » – depuis Virgile jusqu'à Eugène Sue, en passant notamment par Tite-Live, Nennius, Jean Lemaire de Belges, Ronsard, Jules Michelet... Pour cette raison, elle s'intéresse spécialement à l'œuvre de J. R. R. Tolkien comme tentative à la fois linguistique et historique de création d'un monde à partir de sa légende de fondation. De la même manière elle scrute et reconstitue l'ensemble des généalogies royales d'Europe, qui forment une toile familiale sur laquelle reposent les arguments essentiels, réels ou mythiques, de la légitimité politique.

Ses centres d'intérêt sont multiples – archéologie, photographie, littérature... Mais l'art lyrique l'emporte définitivement sur tous les autres, bien plus comme passion scientifique que comme *hobby* intellectuel et artistique. Marie-Bernadette Bruguière publiera plusieurs dizaines d'articles analysant les liens entre droit, politique et opéra, dont certains seront rassemblés dans son recueil de *mélanges : Droit, politique et opéra* (Toulouse, Publications du CTHDIP, 2014).

Au cours de son évolution intellectuelle – à la lecture de sa bibliographie comportant plus d'une centaine de publications – on peut observer une mise à distance, en milieu de carrière, des questions strictement juridiques, ou de technique juridique qu'elle traitait pourtant (duel judiciaire, droit matrimonial...). Au fond, Marie-Bernadette Bruguière aura toujours été fidèle au plan qu'elle exposa dans sa thèse, un plan en entonnoir qui nécessite d'abord une connaissance approfondie en histoire générale, puis en histoire politique, pour saisir, *in fine* et venues d'elles, les conditions d'accrétion et de subduction des concepts et des mécanismes juridiques. La pensée de Marie-Bernadette Bruguière est ainsi tournée vers cette idée que le droit est tout entier une conséquence, un produit, de l'histoire.

Marie-Bernadette Bruguière était vice-présidente de l'AFHIP (association française des historiens des idées politiques), dont elle était un membre actif et assidu depuis sa création en 1980. Elle tenait beaucoup à l'AFHIP, à sa complicité avec son président le professeur Michel Ganzin, en général à l'amitié des collègues aixois et des membres du bureau de l'association. Chaque année depuis la création de l'AFHIP, Marie-Bernadette Bruguière y

présentait une conférence, toujours publiée – jusqu'à son ultime article : « Souveraineté et propriété : les Habsbourg ».

Marie-Bernadette Bruguière, officier dans l'ordre des Palmes académiques, a passé l'ensemble de sa carrière à la Faculté de droit de l'Université des sciences sociales de Toulouse (désormais Université Toulouse 1 - Capitole).

Boris BERNABÉ

*Professeur à l'Université Paris-Sud, Paris-Saclay
Doyen de la Faculté Jean Monnet (droit, économie, gestion)*

Rapport annuel d'activité du CNU

Lors de la dernière Assemblée générale, notre collègue Emmanuelle Chevreau, présidente de la section 3 du CNU et du groupe 1, excusée, a fait présenter son rapport annuel d'activité pour les campagnes 2017-2018 de qualification, d'avancement de grade et de PEDR.

À la session de février 2018, la section a qualifié 12 candidats et procédé à une requalification. Parmi ces qualifiés, un équilibre est observé entre les droits antiques, le droit et les institutions des époques médiévale, moderne, voire contemporaine.

Deux candidats se sont présentés à la procédure dite de l'article 46-1, mais aucun des deux n'a obtenu la qualification.

Pour les promotions, le contingentement était le même que les autres années pour la hors classe des maîtres de conférences (4), la 1^{ère} classe des professeurs (3), le 1^{er} échelon (2) et le 2^e échelon (1) de la classe exceptionnelle des professeurs. Cependant depuis septembre 2017, un nouvel échelon a été créé dans l'avancement de grade des maîtres de conférences : l'échelon exceptionnel de la hors classe. Cette année, la section 3 avait la possibilité d'attribuer deux promotions. Les critères suivants ont été privilégiés : l'ancienneté accompagnée d'une activité soutenue en matière de recherche, d'encadrement de mémoires, de direction de thèse, d'enseignement, de responsabilités au sein des établissements et nationales. La possession du diplôme d'HDR fut aussi une condition pour prétendre à l'octroi de ce nouvel avancement.

Quant aux PEDR, le CNU a été contraint par un contingent analogue à celui des deux dernières campagnes, à savoir la possibilité d'attribuer 3 A ; 4 B et 7 C. Le contingent était commun aux deux corps (MCF, PR). Il y a eu 14 candidats (11 PR, 3 MCF). Il est rappelé que le CNU n'a qu'un rôle consultatif. Il formule une proposition qui est soumise aux établissements qui prend une décision. La présidente du CNU précise toujours aux établissements que le contingentement particulièrement restreint oblige à noter B de très bons dossiers qui méritaient un A.

En ce qui concerne les CRCT, la section 3 n'a reçu aucune demande cette année. En conséquence, le semestre qui alloué à la section a été perdu. Cela tient peut-être au fait que la campagne de candidature a été avancée au mois d'octobre et que le CNU se soit prononcé en février.

À la suite de cette présentation notre collègue a souhaité attirer notre attention sur une question qui lui tient à cœur, la survie du concours d'agrégation, avec la déclaration suivante :

« Lors du précédent concours, le ministère avait raisonnablement annoncé trois postes et était persuadé de pouvoir récupérer d'autres postes au fil des épreuves, comme cela s'est toujours fait et continue de se faire également pour les concours de droit privé et de droit public.

Par ailleurs, M^{me} David m'avait demandé de faire un état des postes vacants, j'en avais dénombré une dizaine. Quand le concours a commencé, il n'y avait qu'un poste assuré, celui de Nice. Je tiens d'ailleurs à remercier les historiens du droit de Nice qui est l'une des rares Universités à respecter le pluralisme dans le recrutement des professeurs, à savoir l'agrégation, la mutation, le 46-1 et le 46-3. Il en est de même de la faculté de droit de Reims dont l'action conjuguée d'Aude Laquerrière-Lacroix et Julien Boudon

a permis de trouver *in extremis* le troisième et dernier poste.

Avec M^{me} David et le Président du jury d'agrégation d'histoire du droit, nous avons commencé un long parcours visant à convaincre les universités – ayant un poste vacant – de le mettre au concours. J'ai aussi beaucoup insisté auprès de nos collègues historiens du droit sur les risques de suppression à terme du concours d'agrégation si l'on ne proposait pas de postes.

J'ai aussi souligné qu'il n'y avait eu que deux postes de MCF à la précédente campagne de recrutement et que le concours était pour les candidats souvent le dernier espoir de rentrer dans la carrière universitaire. Il ne faut pas oublier non plus que la préparation du concours représente pour eux un très fort investissement tant sur le plan de la charge de travail que sur celui des finances.

La désillusion fut très grande. Nombre de nos collègues historiens du droit ont manifesté soit de l'indifférence, soit de l'hostilité à l'idée d'accueillir un jeune agrégé.

La situation étant de plus en plus délicate et urgente, j'ai dû rencontrer deux fois le cabinet du ministre et plaider une solution politique (l'octroi de crédits à une université pour pouvoir un poste) en dernier recours. À chaque fois, le cabinet ne comprenait pas pourquoi les universités ou les sections ne souhaitaient pas ouvrir de poste au concours.

J'en profite pour dissiper une rumeur qui court. Le ministère n'a pas pour projet immédiat de supprimer le concours d'agrégation. Leur soutien – notamment grâce au travail remarquable de Mme David – a été sans réserve dans cette affaire.

Si nous continuons dans cette direction, nous allons faire mourir nous-mêmes le concours. Si le concours disparaît, le nombre de postes va diminuer et le CNU finira par être entraîné dans cette chute. Et ce sera la fin des instances nationales d'évaluation des thèses et des carrières, tout se passera au niveau des établissements avec toutes les dérives liées au localisme.

J'appelle les historiens du droit à être solidaires, à défendre l'équilibre dans les voies d'accès au professorat (concours d'agrégation, 46-1 et 46-3) et à faire en sorte qu'un prochain concours d'agrégation puisse être ouvert en septembre 2019.

Ma position n'est pas corporatiste. Je pense avant tout à l'avenir de notre discipline et à tous ces jeunes doctorants ou docteurs qui sont pleins d'enthousiasme, de talent et qui font de réels sacrifices pour continuer à faire rayonner la discipline alors que beaucoup n'ont pas de poste.

Il en est de même des maîtres de conférences dont le concours d'agrégation constitue pour beaucoup le point d'orgue dans l'évolution de leur carrière universitaire ».

Nouvelles diverses concernant nos collègues

• Nomination :

- **M^{me} Claire LOVISI**, professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, ancien recteur, a été nommée par décret du 5 octobre 2018, membre du conseil de l'ordre national du Mérite (*JORF* n° 0231 du 6 octobre 2018).

• Recrutement :

- **M^{me} Élodie CRÉTEAU** a été recrutée comme enseignante contractuelle à l'Université de Vannes.

• Précision :

- **M. Paul CHAUVIN-HAMEAU**, auteur d'une thèse intitulée *L'obligation militaire sous l'Ancien Régime*, nous prie de préciser qu'il a préparé sa thèse sous la direction de M^{me} le Professeur B. Basdevant-Gaudemet et M. le Professeur François Saint-Bonnet ; le nom de ce dernier avait été omis dans le précédent numéro du *Journal*.

LA VIE ACADÉMIQUE

Concours d'agrégation

Lors de notre dernière Assemblée générale, le Doyen Louis-Augustin Barrière, président du jury du concours d'agrégation de 2017-2018, a bien voulu nous présenter un rapport dont voici le contenu :

Présentation du concours d'agrégation de 2017-2018

Le concours a été ouvert par un arrêté du 10 janvier 2017.
Le président du jury a été nommé par arrêté du 2 mars 2017.
Les autres membres du jury l'ont été par un arrêté du 24 avril 2017.

Le jury était ainsi composé de :

M. Louis-Augustin BARRIÈRE, professeur à l'Université Jean-Moulin - Lyon III, président du jury,

M. Bernard d'ALTEROCHE, professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, secrétaire du concours,

M^{me} Clotilde GRARE, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V),

M^{me} Carine JALLAMION, professeur à l'Université de Montpellier,

M^{me} Aude LAQUERRIÈRE-LACROIX, professeur à l'Université de Champagne-Ardenne (Reims),

M^{me} Claire LOVISI, professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne,

M. Michel VERPEAUX, professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne.

29 candidats ont fait acte de candidature mais 2 se sont désistés avant le début des épreuves en ayant la courtoisie de prévenir le jury. 27 candidats ont donc réellement concouru, nombre moins élevé que la fois précédente (34).

Le jury a arrêté le règlement le 29 juin 2017. Peuvent être relevés les points suivants.

Il a été demandé aux candidats de produire un exemplaire de leur thèse et, au plus, trois publications de leur choix. Les candidats pouvaient faire figurer, parmi leurs travaux, une production rédigée en langue anglaise accompagnée d'un résumé en français.

Les candidats ont été autorisés à utiliser le matériel informatique mis à leur disposition pendant les leçons en loge pour rédiger leurs notes. Ils ont été aussi autorisés à rendre des notes imprimées à l'issue de la leçon en préparation libre.

Pour tenir compte des nouvelles manières de chercher en histoire du droit et amorcer une évolution que pourraient poursuivre les jurys suivants, deux sites internet ont été rendus accessibles aux étudiants : *The latin library* et Légifrance. Deux sites seulement car le jury a estimé que les candidats ne s'étaient pas préparés à se servir de ces nouveaux moyens de recherche.

La séance d'ouverture a eu lieu le 13 septembre 2017 à la salle des Conseils du Centre Panthéon. Il a été rappelé au cours de cette séance que le concours d'agrégation d'histoire du droit est un concours juridique, issu du sectionnement de l'agrégation unique de droit à la fin du XIX^e siècle et que l'on attendait des candidats qu'ils manifestent des qualités de juriste même si l'histoire du droit doit recourir aux apports de la méthode historique, des sciences économiques, de la sociologie, de l'anthropologie, et, de manière plus générale, des sciences sociales sous peine de se racornir. Il a été indiqué aux candidats un calendrier prévisionnel du concours avec un intervalle de quinze jours entre les leçons, davantage entre la première leçon en loge et la leçon de 24 heures pour permettre aux candidats de mettre sur pied et d'acheminer leur équipe. Ce rythme a toutefois été perturbé.

Un arrêté du 25 septembre 2017 a précisé que le nombre de postes offerts au concours s'élevait à *trois*. Ce nombre avait été fixé en fonction de l'expérience acquise lors des concours précédents, les universités formulant souvent des demandes en novembre ou décembre.

Les épreuves du concours se sont déroulées dans les locaux de l'Institut d'histoire du droit de l'Université Panthéon-Assas avec l'appui très efficace

de l'équipe de M^{me} LEBBDJED.

L'épreuve de discussion sur travaux s'est déroulée du 10 au 26 octobre 2017. La plupart des candidats s'étaient bien préparés et ont surmonté cette épreuve.

La première leçon en loge s'est déroulée du 21 novembre au 19 décembre 2017. Elle portait sur le droit romain et a été plus sélective. Certains candidats ont eu des difficultés à situer un thème pourtant classique, ou plus souvent à maîtriser leur fichier bibliographique. D'autres candidats, pourtant bien préparés, ont parfois trop cherché à faire preuve d'érudition en forçant les limites du sujet ou en perdant de vue l'aspect pédagogique de l'exercice. Toutefois, le jury a également entendu un nombre important de bonnes et même d'excellentes leçons.

À l'issue de cette épreuve, le jury a déclaré douze candidats admissibles. Ce nombre peut paraître élevé mais le jury a entendu souligner ainsi le très bon niveau des personnes retenues. Ces douze admissibles se répartissaient comme suit :

- Cinq femmes et sept hommes ;
- Sept candidats avaient soutenu leur thèse dans une université parisienne (quatre à Paris II Panthéon-Assas, un à Paris I - Panthéon-Sorbonne, un à Paris-Nanterre, un à Paris-Sud) ; cinq avaient soutenu la leur dans une université de province (deux à Aix-Marseille, un à Bordeaux, un à Montpellier, un à Rennes).

La leçon en préparation libre s'est déroulée du 16 janvier au 1^{er} février 2018. S'agissant des matières choisies par les candidats, le droit public a été choisi par quatre candidats, le droit canonique par quatre candidats également, l'histoire de la pensée politique par trois, et l'histoire du droit civil, commercial et pénal français par un candidat.

Le jury a choisi de poser des sujets larges à l'instar de ceux qui peuvent être proposés dans les concours de droit privé et de droit public pour que les candidats puissent mettre en valeur leurs capacités de synthèse et leurs aptitudes à diriger une équipe. Cette épreuve a révélé les limites actuelles de certains candidats qui avaient présenté de très bons travaux mais qui dominaient encore mal la matière qu'ils avaient choisie pour cette leçon. Ces faiblesses ont pu apparaître tant au cours de la leçon qu'à l'occasion des questions qui ont suivi.

La seconde épreuve en loge a été reportée à l'instigation du ministère qui ne disposait à ce moment-là que d'un poste. La situation s'est débloquée fin février lorsque l'Université des Antilles a bien voulu doubler provisoirement son poste de professeur d'histoire du droit à l'initiative du lauréat du concours précédent. La dernière épreuve s'est déroulée du 6 mars au 21 mars 2018. Les candidats avaient choisi pour une moitié d'entre eux l'histoire du droit public français, pour l'autre l'histoire du droit civil, commercial et pénal français.

Cette épreuve consiste en un commentaire de texte. Les sujets posés portaient sur des périodes allant du x^e siècle au xix^e siècle. Une majorité de candidats a bien dominé cette épreuve et a fait de bonnes, voire de très bonnes leçons. Néanmoins, cette épreuve avait été moins bien préparée que les précédentes par certains candidats, qui ont montré, alors qu'ils avaient fait jusque-là preuve d'une grande maîtrise de la dissertation, que leur technique du commentaire devait être améliorée. Les principaux défauts qui ont pu être notés par le jury sont l'absence de contextualisation et une analyse insuffisante du texte.

La proclamation des résultats a eu lieu le 22 mars 2018. Ont été proposés à la nomination comme professeurs des Universités par ordre de mérite :

M^{me} Elena GIANNOZZI, auteur d'une thèse sur *Le bonus vir en droit romain* soutenue à Paris II en 2015,

M. Frédéric CONSTANT, auteur d'une thèse sur *Le droit mongol dans le droit impérial sino-mandchou (1644-1911), entre autonomie et assimilation* soutenue à Paris X - Nanterre en 2009,

M. Nicolas KERMABON, auteur d'une thèse sur *Le douaire des duchesses de Bretagne (XIII^e-XV^e siècle)* soutenue à l'Université Rennes I en 2007.

Le jury a tenu à souligner que cette liste était trop courte eu égard aux qualités montrées par d'autres candidats et que cela avait été un crève-cœur de devoir l'arrêter à trois. Il aurait pu en agréger trois autres.

Au moment de la proclamation des résultats, le ministère ne disposait pas encore du troisième poste. La situation s'est débloquée lorsque l'Université de Reims a bien voulu mettre au concours un poste qui se libérait au 1^{er} septembre.

Le jury tient à remercier très chaleureusement tous ceux qui, dans les universités ou au dehors, ont œuvré pour que le nombre de trois postes soit atteint.

Ce manque de postes pourrait compromettre l'avenir du concours. La suppression du concours poserait la question de la place de l'histoire du droit dans nos facultés. Le concours permet à l'histoire du droit de conserver sa spécificité par rapport à l'histoire enseignée dans les Facultés des lettres en exigeant des candidats des connaissances juridiques approfondies. Le sectionnement du concours d'agrégation à la fin du XIX^e siècle a permis d'ériger l'histoire du droit en discipline aux côtés du droit public et du droit privé et lui a évité d'être marginalisée comme l'ont été d'autres matières comme le droit comparé. *Je crois qu'il faut que nous nous en souvenions tous au cours des années à venir.*

Nouvelles

Information à propos des Fonds Allemand-Gay et Gay, Jean Coudert et Aline Logette

Le 5 avril 2017 disparaissait le professeur Marie-Thérèse Allemand-Gay. Le 11 mai 2017, son époux, le recteur Jean Gay la rejoignait (v. les notices de François Lormant et du professeur Hugues Richard, *Journal de l'Association des Historiens des Facultés de droit*, n° 5, Juillet 2017, p. 6-9 et p. 9-11). Même s'ils nous ont quittés en laissant un grand vide scientifique et affectif, leur souvenir demeure présent.

En juillet 2017, la fille de Monsieur Gay a légué, par convention signée avec le président de l'Université, la bibliothèque de recherches des époux Allemand-Gay et Gay à l'Institut François Génys (EA 7301), le laboratoire de Droit privé et d'Histoire du Droit (anciennement Centre Lorrain d'Histoire du Droit) de l'Université de Lorraine. Le souhait de Mme Bruey, légataire du Fonds, est de perpétuer la mémoire de ceux qui ont tant écrit et fait pour l'histoire du droit et de permettre que ces documents soient utiles pour les chercheurs.

C'est ainsi plus de 4500 documents, ouvrages, dossiers, notes de cours et autres archives qui ont été transportés de leur domicile nancéien vers la Bibliothèque universitaire de Droit, qui a accepté de conserver pour l'IFG le « Fonds Allemand-Gay et Gay ». Un premier travail de classement et d'inventaire a pu être entrepris par deux étudiantes du Master 2 Histoire du Droit et conservation du patrimoine en 2017-2018. Patiemment, elles ont pu commencer à ranger le fonds, arrivé dans des caisses et dans des cartons, et créer un premier répertoire de plus de 2300 références, classées en grands thèmes : Histoire des institutions avant 1789, Histoire de la Révolution et de l'Empire, Histoire de la Lorraine, Histoire de la Bourgogne et de la Franche-Comté, etc. autant de thèmes de recherche abordés par Jean Gay et Marie-Thérèse Allemand-Gay.

Une nouvelle phase de classement et d'inventaire aura lieu dans les prochains mois. Elle sera menée par un étudiant de la nouvelle promotion du Master 2 Histoire du Droit et conservation du patrimoine, accompagné par deux étudiants de l'IUT Nancy-Charlemagne en spécialité métiers du livre et du patrimoine, option « bibliothèques ». Leur travail, encadré à la fois par l'IFG et un conservateur de la BU Droit, permettra d'achever le répertoire du fonds afin qu'il puisse être ensuite identifié par un tampon encreur distinctif,

puis catalogué. Alors, le « Fonds Allemand-Gay et Gay » pourra à nouveau servir à des recherches, des travaux d'étudiants et de collègues, et trouver une nouvelle utilité par la consultation sur place des documents les plus anciens et les dossiers de recherche, ou par prêt pour les livres, revues et manuels.

Le 4 octobre 2018, les historiens du droit de Nancy ont eu à nouveau la douleur de perdre un de leurs maîtres, en la personne du professeur Jean Coudert. Ses enfants, Sandrine Boulay et Olivier Coudert, nous ont alors contactés afin de léguer à l'Institut François Génys la bibliothèque de leur père, dans le même esprit que ce qui avait été fait pour ses collègues et amis disparus l'année précédente. Une convention a été signée et plus de 450 livres, cahiers et dossiers, scrupuleusement classés, ont rejoint les rayonnages de la BU Droit de Nancy pour y être conservés. Ils complètent les archives déjà déposées par le Jean Coudert en quittant son bureau de directeur du Centre Lorrain d'Histoire du Droit en 1999.

L'inventaire du « Fonds Jean Coudert » sera prochainement achevé et les documents identifiés par un cartouche spécifique. Son catalogage pourra être entrepris par des bibliothécaires de la BU Droit et ces divers documents et dossiers mis au service des chercheurs.

Un troisième Fonds rejoindra dans les prochains mois les rayonnages de la BU Droit de Nancy. Il s'agira du « Fonds Aline Logette », qui sera légué à l'IFG par ses héritiers à la suite du décès de notre collègue maître de conférences honoraire en histoire du droit, survenu après une longue maladie, le 14 novembre 2018, dans sa 85^{ème} année.

François Lormant, Antoine Astaing
Nancy, le 30 janvier 2019.

Association des Historiens des Facultés de Droit

12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05

Membres du bureau

Présidents d'honneur : Maurice QUÉNET, Jacques KRYNEN

Président : Bernard d'ALTEROCHE

Vice-présidents : Karen FIORENTINO, Laetitia GUERLAIN

Secrétaire général : Xavier GODIN

Trésorier : Anthony MERGEY

Cotisations

L'Association a adopté deux tarifs :

- 25 € pour les maîtres de conférences et professeurs de 2^e classe ;
- 40 € pour les professeurs de 1^{ère} classe, de classe exceptionnelle et émérites ou en retraite.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer :

- soit par chèque à l'ordre de l'Association, adressé au trésorier, à l'adresse suivante : M. Anthony MERGEY, 71, avenue de Suffren, 75007 Paris ;

- soit sur le compte de la Caisse d'épargne :

BIC : CEPFRPP751 / *IBAN* : FR76 1751 5000 9208 5009 8936 350.

Il est possible d'obtenir, auprès du trésorier, un reçu fiscal au titre « des dons à certains organismes d'intérêt général ».